



## Réunion des États parties

Distr. générale  
21 avril 2008  
Français  
Original : anglais

---

### Dix-huitième Réunion

New York, 13-20 juin 2008

### **Lettre datée du 18 avril 2008, adressée au Président de la dix-huitième Réunion des États parties par le Président de la Commission des limites du plateau continental**

1. En ma qualité de Président de la Commission des limites du plateau continental, j'ai l'honneur de vous informer du travail accompli par la Commission depuis la dix-septième Réunion des États parties, en juin 2007.

2. Il convient de rappeler que la Commission a été créée pour remplir deux fonctions, énoncées comme suit au paragraphe 1 de l'article 3 de l'annexe II de la Convention :

a) Examiner les données et autres renseignements présentés par les États côtiers en ce qui concerne la limite extérieure du plateau continental lorsque ce plateau s'étend au-delà de 200 milles marins et soumettre des recommandations conformément à l'article 76 et au Mémoire d'accord adopté le 29 août 1980 par la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer;

b) Émettre, à la demande de l'État côtier concerné, des avis scientifiques et techniques en vue de l'établissement des données visées à la lettre précédente.

3. Depuis la dix-septième Réunion des États parties, la Commission a tenu ses vingtième et vingt et unième sessions. La vingtième session a eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 27 août au 14 septembre 2007 et la reprise de la vingtième session a eu lieu du 21 janvier au 1<sup>er</sup> février 2008, tandis que la vingt et unième session de la Commission s'est tenue du 17 mars au 18 avril 2008. On trouvera des informations détaillées sur les travaux de la Commission à sa vingtième session, à la reprise à sa vingtième session et à sa vingt et unième session dans les déclarations du Président sur l'avancement des travaux de la Commission (CLCS/56 et CLCS/58).

#### *Questions d'organisation et questions diverses examinées aux sessions*

4. La vingtième session était la première à laquelle participaient les membres élus à la dix-septième Réunion des États parties. Conformément à l'article 10 du Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40), tous les membres ont fait leur déclaration solennelle par écrit et l'ont remise au Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques.



M. Alexandre Tagore Medeiros de Albuquerque a été élu par acclamation Président de la Commission. Lawrence Folajimi Awosika, Harald Brekke, Yuri Borisovitch Kazmin et Yong-ahn Park ont été élus par acclamation aux postes de vice-président. Aux termes de l'article 13 du Règlement intérieur, le Président de la Commission et les vice-présidents sont élus pour un mandat de deux ans et demi.

5. En raison du renouvellement partiel de la composition de la Commission, celle-ci a pourvu certains postes vacants dans les sous-commissions et reconstitué ses organes subsidiaires : le Comité permanent des avis scientifiques et techniques aux États côtiers, le Comité de la confidentialité, le Comité de rédaction et le Comité de la formation.

6. À la vingt et unième session, en application de l'article 10 du Règlement intérieur, un membre de la Commission, Indurlall Fagoonee, qui n'avait pas assisté à la vingtième session après avoir été réélu membre de la Commission, a signé la déclaration solennelle et l'a transmise au Directeur de la Division. Il a été noté que George Jaoshvili n'a pas assisté à la session. À cet égard, je tiens à faire remarquer que, depuis l'élection des membres actuels de la Commission, M. Jaoshvili n'a pas pris ses fonctions, qu'il n'a pas fait la déclaration solennelle prescrite par le Règlement intérieur de la Commission et qu'aucune communication n'a été reçue de sa part.

7. À la vingt et unième session également, le Directeur de la Division, Václav Mikulka, a informé la Commission des travaux réalisés par le Secrétariat à la suite de l'adoption de la résolution 62/215 de l'Assemblée générale en vue d'améliorer l'appui et l'assistance apportés à la Commission et à ses sous-commissions avant la session. En particulier, il a signalé l'acquisition de licences pour les progiciels dont la Commission a besoin pour analyser les demandes qu'elle reçoit; la mise à niveau du réseau informatique utilisé par la Commission et ses sous-commissions; et l'installation d'un troisième laboratoire permanent du Système d'information géographique (SIG) dans les locaux de la Division. Le Directeur a également rappelé que les participants à la dix-septième Réunion des États parties avaient prié les États côtiers de faire part au Secrétariat de leur intention de présenter une demande à la Commission et chargé le Secrétariat de communiquer aux États parties les renseignements qu'il aurait ainsi recueillis. L'attention a été appelée sur le document SPLOS/INF/20, qui confirme que la Commission doit s'attendre à recevoir un volume considérable de demandes dans les années à venir. Après que ce document a été publié, plusieurs États qui n'avaient pas répondu à la demande de renseignements initiale ont informé le Secrétariat de leur intention de présenter une demande. Il se peut également que des États qui ne se sont pas encore manifestés présentent néanmoins une demande.

8. À la même session, eu égard aux moyens informatiques supplémentaires qui seront mis à la disposition de la Commission en application de la résolution 62/215 de l'Assemblée générale, des fonctionnaires de la Division des questions juridiques générales du Bureau des affaires juridiques ont fait un exposé devant les membres de la Commission sur le statut juridique de la Commission et sur les questions juridiques relatives aux éléments de propriété intellectuelle qu'elle utilise ou crée dans le cadre de ses travaux.

9. À cette même session, la Commission a modifié son Règlement intérieur dont la version révisée a été publiée sous la cote CLCS/40/Rev.1.

*Examen des demandes*

10. Au cours des deux sessions, la Commission et ses sous-commissions ont poursuivi leur examen des demandes présentées par l'Australie, la Norvège et la Nouvelle-Zélande, ainsi que de la demande conjointe présentée par l'Espagne, la France, l'Irlande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le 22 mai 2007, la Commission a reçu une nouvelle demande de la France et, le 13 décembre 2007, une nouvelle demande du Mexique. Dans chaque cas, conformément à la pratique établie, la Commission a créé une sous-commission chargée d'examiner la demande.

11. À sa vingt et unième session, la Commission a fini d'examiner et adopté les « Recommandations de la Commission concernant la demande, datée du 15 novembre 2004, présentée par l'Australie au sujet des renseignements concernant les limites extérieures proposées pour son plateau continental au-delà des 200 milles marins ». Compte tenu de la portée et de la complexité de la demande, l'adoption de ces recommandations marque une étape importante dans les travaux de la Commission.

12. À cette session également, la Commission a reçu le texte des recommandations formulées par la Sous-Commission chargée d'examiner la demande de la Nouvelle-Zélande. Le 3 avril 2008, la délégation néo-zélandaise a fait un exposé sur les questions relatives à sa demande en séance plénière de la Commission. Cette dernière a décidé de reporter l'examen des recommandations à sa vingt-deuxième session.

*Futurs travaux de la Commission*

13. La vingt-deuxième session de la Commission aura lieu du 11 août au 12 septembre 2008, étant entendu que les séances plénières se tiendront du 18 au 29 août et que les périodes allant du 11 au 15 août et du 2 au 12 septembre seront consacrées à l'examen technique des demandes dans les laboratoires du SIG et autres installations techniques de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. La Sous-Commission chargée d'examiner la demande de la France se réunira du 11 au 15 août. La Sous-Commission chargée d'examiner la demande de la Norvège se réunira du 2 au 12 septembre. La Sous-Commission chargée d'examiner la demande du Mexique se réunira du 2 au 5 septembre. La Sous-commission chargée d'examiner la demande de quatre États côtiers se réunira du 11 au 15 août et du 2 au 5 septembre. Le Secrétariat a informé la Commission que les dates suivantes avaient été retenues pour les séances plénières des vingt-troisième et vingt-quatrième sessions de la Commission : du 23 mars au 3 avril et du 24 août au 4 septembre 2009. La Commission a demandé au Secrétariat de garder le même type de calendrier pour ses séances plénières en 2010.

14. Au cours des dernières années, la charge de travail de la Commission s'est considérablement alourdie. En outre, compte tenu du grand nombre de demandes qu'il est prévu de recevoir d'ici à mai 2009, comme indiqué sous réserve de confirmation dans le document SPLOS/INF/20, cette charge de travail devrait encore augmenter fortement.

15. C'est pourquoi je souhaite, au nom de la Commission, remercier la Réunion des États parties de l'appui qu'elle continue d'apporter aux efforts déployés par la Commission pour faire face à l'ampleur de sa tâche.

16. Je tiens également à exprimer ma gratitude à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour la qualité des services de secrétariat qu'elle fournit à la Commission. Les initiatives qu'elle prend aident beaucoup la Commission à s'acquitter des tâches qui lui incombent en vertu de la Convention. À cet égard, la Commission remercie vivement la Division pour les différents moyens qu'elle a mis à sa disposition, notamment l'installation du troisième laboratoire du SIG, de solutions en réseau performantes ainsi que de nouveaux progiciels.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dix-huitième Réunion des États parties.

Le Président de la Commission  
des limites du plateau continental  
(*Signé*) Alexandre Tagore Medeiros de **Albuquerque**

---